

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la consultation

Version 3 du 13 octobre 2026

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes des Collines du Perche Normand
3 rue de la cidrerie
61260 Val au Perche

Assistant au maître d'ouvrage

Crescendo Conseil
32 place Saint Nicolas
49400 Saumur

Objet de la consultation

Marché de travaux concernant la réhabilitation de l'école publique André Barbet et la création d'un accueil de loisirs à Val au Perche (61), commune déléguée du Theil sur Huisne

Date limite de remise des offres

Date : le 19 novembre 2026
Heure : 17h00m00s

Procédure mise en œuvre

Appel d'offres ouvert

SOMMAIRE

1.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2	FORME DE LA CONSULTATION.....	3
1.3	ALLOTISSEMENT.....	3
1.4	FRACTIONNEMENT DU MARCHE.....	3
1.5	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.6	CONDITIONS D'INTERVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISSION	3
2.	LES INTERVENANTS.....	4
2.1	MAITRE D'OUVRAGE	4
2.2	CONDUCTEUR D'OPERATION.....	4
2.3	MAITRISE D'ŒUVRE.....	4
2.4	ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
2.5	CONTROLE TECHNIQUE.....	4
2.6	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
3.2	VISITE DU SITE	5
3.3	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.4	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
3.5	DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION.....	6
3.6	VARIANTES FACULTATIVES	6
3.7	VARIANTES OBLIGATOIRES	6
3.8	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
3.9	ABANDON DE LA PROCEDURE	6
3.10	MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
3.11	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	6
4.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
4.1	PIECES DE LA CANDIDATURE	10
4.2	PIECES DE L'OFFRE.....	10
5.	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	11
6.	SELECTION DES CANDIDATURES	12
7.	JUGEMENT DES OFFRES.....	13
7.1	CRITERE PRIX	13
7.2	CRITERE VALEUR TECHNIQUE	13
7.3	CRITERE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES MODALITES D'EXECUTION DU CHANTIER	13
8.	LITIGES - RECOURS.....	14

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réhabilitation de l'école publique André Barbet et la création d'un centre de loisir à Val au Perche (61), commune déléguée du Theil sur Huisne.

1.2 FORME DE LA CONSULTATION

Cette consultation en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) est soumise aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

1.3 ALLOTISSEMENT

Les travaux sont répartis en 12 lots :

Lot	Désignation
1	Désamiantage – Démolition – Curage – Gros œuvre – Etanchéité
2	Charpente bois – Couverture métallique – Traitement de façades
3	Menuiseries extérieures alu – Occultations – Métallerie – Serrurerie
4	Cloisons – Doublages – Plafonds – Plafonds suspendus
5	Menuiseries intérieures – Agencement – Mobilier
6	Revêtements de sols durs – Faïences – Revêtements de sols souples
7	Peintures intérieures – Nettoyage
8	Electricité CFO / CFA
9	Chauffage – Ventilation – Plomberie
10	Terrassements – VRD – Espaces verts
11	Equipements de cuisine
12	Ascenseur

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ

Le projet ne comporte qu'une seule tranche

1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Pour un même lot, les candidats ne peuvent pas présenter une offre en agissant en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.6 CONDITIONS D'INTERVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISSION

Les conditions d'intervention pour la réalisation de la mission sont mentionnées dans l'ensemble des pièces du DCE.

2. LES INTERVENANTS

2.1 MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes des Collines du Perche Normand
3 rue de la cidrerie
61260 Val au Perche

2.2 CONDUCTEUR D'OPERATION

Crescendo Conseil
32 place Saint Nicolas
49400 Saumur

2.3 MAITRISE D'ŒUVRE

Marc Nicolas Architectures
142 avenue Henri Ginoux
92120 Montrouge

La mission du maître d'œuvre est une mission de base avec les missions complémentaires STD, SSI et EXE partielle, Synthèse et OPC

2.4 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

BETOM Ingénierie
6 avenue Morane Saulnier
78140 Velizy-Villacoublay

2.5 CONTROLE TECHNIQUE

Socotec
Rue Nicolas Appert
61001 Alençon Cedex

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes : L + LE + PS + S + Ph + Th + Hand + Brd + GTB + HYS

2.6 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Bureau Alpes Contrôles
25 rue des frères Lumières
72650 La Chapelle Saint Aubin

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau 1 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- L'attestation de visite vierge
- La fiche navette
- L'attestation Gespro
- La fiche de demande d'agrément du sous-traitant
- Les DPGF
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les plans architecte et BET
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux et le phasage du chantier
- Le plan général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Le rapport initial de contrôle technique
- Le rapport géotechnique
- Le rapport amiante et plomb avant travaux
- La notice de sécurité incendie
- La notice d'accessibilité
- Le cahier des charges fonctionnel SSI
- Le calcul thermique réglementaire
- La notice acoustique
- La simulation thermique dynamique (STD)

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Certains plans ne sont disponibles qu'au format pdf ; les candidats sont informés que ce format ne respecte pas toujours l'échelle réelle.

3.2 VISITE DU SITE

La visite de site est obligatoire pour l'ensemble des lots.

Les visites auront lieu exclusivement :

- Le mercredi 28 octobre 2026 à 15h
- Le mercredi 4 novembre 2026 à 15h
- Le jeudi 12 novembre 2026 à 16h

Le candidat doit au préalable s'inscrire pour l'une des visites à l'adresse suivante : achats@perchenormand.fr

Lieu de rendez-vous : Ecole André Barbet

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat présent.

Aucun candidat ne sera autorisé à pénétrer dans le bâtiment seul. Aucune visite ne sera organisée en dehors de ces périodes.

Aucune question ne sera acceptée lors de cette visite. Les demandes de renseignements devront faire l'objet d'une demande selon l'article 3.3 du présent document.

3.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Demande de renseignements

Les demandes sont à faire via la plateforme www.marches-publics.info avant le 12 novembre 2026 à 12h00m00s.

Aucune question écrite exprimée après cette date ne sera acceptée.

Le maître d'ouvrage répondra par écrit aux demandes de renseignements avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Le maître d'ouvrage transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur. Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation. Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant diffusion des réponses, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

Modification du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard le 16 novembre 2026 à 12h00m00s. Les candidats devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

3.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P est fourni dans le présent dossier de consultation.

3.6 VARIANTES FACULTATIVES

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées (celles à l'initiative du candidat).

3.7 VARIANTES OBLIGATOIRES

Aucune variante obligatoire n'est demandée (celles à l'initiative du maître d'ouvrage)

3.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune PSE n'est demandée.

3.9 ABANDON DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'abandonner la procédure à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

3.10 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les travaux seront financés sur fonds propres et/ou emprunts et/ou subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.11 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

L'article L2111-1 du code de la commande publique (CCP) impose à tout acheteur public de prendre en compte dans la définition de ses besoins, des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Cette clause attributaire concerne les lots suivants : 1 à 11. Le lot 12 n'est pas concerné.

Chaque entreprise, qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les heures à effectuer contractuellement par des personnes en insertion sont les suivantes :

Lot	Désignation	Heures
1	Désamiantage – Démolition – Curage – Gros œuvre – Etanchéité	900
2	Charpente bois – Couverture métallique – Traitement de façades	200

3	Menuiseries extérieures alu – Occultations – Métallerie – Serrurerie	550
4	Cloisons – Doublages – Plafonds – Plafonds suspendus	350
5	Menuiseries intérieures – Agencement – Mobilier	200
6	Revêtements de sols durs – Faïences – Revêtements de sols souples	200
7	Peintures intérieures – Nettoyage	150
8	Electricité CFO / CFA	450
9	Chauffage – Ventilation – Plomberie	450
10	Terrassements – VRD – Espaces verts	400
11	Equipements de cuisine	35

A l'issue de l'exécution de chacun des marchés ci-dessus, un bilan de l'accompagnement d'insertion sera réalisé pour tenir compte de l'évolution des personnes en insertion dans l'entreprise et adapter si nécessaire les modalités de l'obligation d'insertion.

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à formuler dans leurs offres des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

1. Les publics éligibles au dispositif de la clause sociale

- Les demandeurs d'emploi inscrits ou non à France Travail, ayant douze mois d'inactivité dans les dix-huit derniers mois (les périodes de formation et les périodes durant lesquelles la personne a bénéficié d'un contrat aidé ne sont pas considérés comme des périodes d'activités) ;
- Les allocataires du R.S.A. (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux (l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'Allocation Parent Isolé et la pension d'invalidité)
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- Les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L5132-4 du code du travail ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C).

En outre, le facilitateur rattaché au Maître d'Ouvrage peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de France Travail, des Missions Locales, ou des Maisons départementales de l'autonomie (MDA).

Tous les publics décrits ci-dessus sont éligibles quelles que soient les structures qui portent leur contrat de travail, notamment les GEIQ, les ETT (entreprise de travail temporaire), et associations poursuivant le même objet, avec la mise en œuvre d'un accompagnement socio-professionnel.

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à leur mise à l'emploi et validé par le facilitateur.

2. La durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures

A - La règle générale :

A compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause sociale d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif des clauses sociales, pour une durée de vingt-quatre mois. Sous réserve des conclusions de l'évaluation annuelle du parcours d'insertion et notamment celles relatives à ses acquis professionnels et socio-professionnels.

Cette évaluation est réalisée par le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, animé par le facilitateur et composé des organismes prescripteurs et des partenaires emploi.

B - Les cas particuliers :

Si dans la continuité d'un contrat à durée déterminée ou d'une mise à disposition, l'entreprise embauche en contrat à durée indéterminée le salarié en insertion au cours de la deuxième année, les heures de travail réalisées par le salarié seront comptabilisées au titre des heures d'insertion dues par l'entreprise pendant douze mois à compter de la date de signature du contrat à durée indéterminée.

Si une opération, un contrat ou un marché présente une durée d'exécution supérieure à deux ans, les heures de travail réalisées par une même personne embauchée en contrat à durée indéterminée avant la fin des deux premières années d'exécution du

marché, pourront être comptabilisées, à l'issue des deux premières années, au titre des heures d'insertion dues par l'entreprise, pour une durée maximale de deux années supplémentaires d'exécution du marché.

C - Remarque :

Si la formation fait partie du contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI), Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI), Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)), les heures de formation sont comptabilisées dans le décompte des heures d'insertion.

3. Modalités de mise en œuvre

L'entreprise qui soumissionne s'engage à réserver une part du temps de travail nécessaire à l'exécution de son marché à une action réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous.

Dans le cadre de son engagement, plusieurs formes de participation sont offertes aux entreprises.

L'entreprise peut recourir à :

- L'embauche directe : l'entreprise recrute à l'aide de contrat à durée déterminée ou indéterminée des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. L'entreprise peut éventuellement embaucher les personnes dans le cadre de contrats aidés ou en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation).
- La mise à disposition : l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition des salariés durant la durée du marché. Il peut s'agir :
 - D'une Association Intermédiaire (AI) ;
 - D'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;
 - D'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ;
 - D'une Entreprise de Travail Temporaire (ETT).
- Le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une Entreprise d'Insertion (EI) ou une Entreprise adaptée.

Dès la notification du marché, le titulaire contacte le facilitateur pour présenter son projet d'insertion et fixer le calendrier prévisionnel de réalisation.

4. Le dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre des Clauses Sociales

Pour accompagner les entreprises dans cette démarche, le Maître d'ouvrage a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement confiée au facilitateur de clauses sociales du Département de l'Orne.

Coordonnées :

Jean-Dimitri Photopoulos

Conseil départemental de l'Orne

Pole solidarités

13 rue Marchand Saillant

61000 Alençon

Tel : 02.33.81.60.00 / 06.83.88.46.20

Mail : photopoulos.jean-dimitri@orne.fr

Ce facilitateur référent est à disposition des entreprises adjudicatrices pour :

- Analyser leurs besoins en termes de ressources ou de compétences ;
- Les informer sur les dispositifs d'insertion ;
- Les orienter vers un réseau d'acteurs aptes à mettre en œuvre le type d'insertion envisagé ;
- Leur proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés.

Ainsi, la mise en œuvre de la démarche d'insertion sera facilitée par les actions suivantes :

- La mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'information des entreprises soumissionnaires des dispositifs d'insertion ;
- La mission de recrutement des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes compétents ;
- Le travail de lien à faire avec les opérateurs de l'insertion par l'activité économique et de l'emploi ;
- Le suivi de l'application de la clause et l'évaluation de ses impacts sur l'accès à l'emploi en lien avec les entreprises.

5. Modalités de suivi et de contrôle

L'entreprise doit mettre en place un encadrement adapté à l'expérience et aux difficultés du salarié en insertion.

L'entrepreneur s'engage à fournir au Maître d'Ouvrage (le Département de l'Orne) dans un délai de 8 jours à compter de sa demande, un relevé détaillé des heures effectuées en insertion, ainsi que la copie du contrat de travail du personnel en insertion.

Non-exécution des obligations d'insertion :

Il sera procédé au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le titulaire s'est engagé.

Lorsque le titulaire rencontre des difficultés pour assurer son engagement, il en informe le plus rapidement possible par écrit (courrier, courriel) le facilitateur mentionné ci-dessus. Dans ce cas, le facilitateur étudiera avec lui les moyens à mettre en œuvre.

Dans le cas où l'entreprise rencontrerait, en cours d'exécution, des difficultés au niveau du management du personnel en insertion, elle devra en informer la maîtrise d'ouvrage par écrit. Le Maître d'Ouvrage mandate le facilitateur pour qu'il étudie avec l'entrepreneur les moyens à mettre en œuvre afin de remédier au plus vite au dysfonctionnement constaté.

Si ces moyens ne permettent pas d'atteindre les objectifs, un constat sera signé par le Maître de l'Ouvrage, le facilitateur et l'entreprise.

A ce titre, afin d'éviter tout incident, le Maître d'Ouvrage organisera des réunions de suivi, dont la fréquence sera définie lors de la réunion de démarrage du chantier avec le facilitateur et l'entrepreneur.

Au cours de ces réunions de suivi, il est procédé contradictoirement à une évaluation par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur, pour juger du bon déroulement de l'action d'insertion.

À l'issue du marché, l'entreprise titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion formées sur le chantier.

Règles liées au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Se référer à l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières (CCAG Travaux).

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents des concurrents seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Le dossier complet comprendra les pièces de la candidature et de l'offre.

4.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent produire les éléments suivants pour présenter leur candidature :

- DC1* (lettre de candidature- attestation sur l'honneur)
- DC2* (déclaration du candidat)
 - Chiffres d'affaires des 3 derniers exercices
 - Effectifs moyens annuels des 3 dernières années
 - Liste des travaux exécutés des 5 dernières années
 - Outillage, matériel et équipement technique
- DC4* (déclaration de sous-traitance) si nécessaire
- Les attestations d'assurance à jour (Responsabilité civile et décennale)

** Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.*

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 PIECES DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes.
- La décomposition du prix global forfaitaire par lot.
- Un mémoire technique de 30 pages maximum, justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise permettant le jugement du critère « valeur technique » défini au présent règlement. Les fiches techniques des produits seront jointes au présent mémoire
- La fiche navette complétée.
- La fiche Gespro complétée.
- L'attestation de visite signée par la maîtrise d'ouvrage.

5. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Date limite

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire et doit se faire via la plateforme www.marches-publics.info

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque candidat doit :

- S'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la plateforme)
- Vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

Lorsqu'un candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis.

La date limite de réception des offres

Certificat numérique

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Il est rappelé aux candidats qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

6. SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont la régularité juridique, les garanties financières suffisantes et les capacités techniques et professionnelles adaptées à l'ampleur des travaux à effectuer.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage a décidé de vérifier les candidatures après le classement des offres. S'il s'avère que le soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48 heures maximum à compter de la réception du courriel. Les autres candidats n'en seront pas informés.

La candidature ne pourra être retenue que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail :

- Attestations sociales et fiscales
- Liste nominative salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail
- RIB

7. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés selon le barème suivant :

Critères	Pondération
1 – Prix	60 points
2 – Valeur technique	35 points
3 – Performance environnementale des modalités d'exécution du chantier	5 points

7.1 CRITERE PRIX

Le jugement de ce critère portera sur le montant global et forfaitaire indiqué par le candidat à l'acte d'engagement.

La note est déterminée en application de la formule suivante : $\text{note} = 60 \times \text{Prix le plus bas recevable} / \text{Prix du candidat}$.

7.2 CRITERE VALEUR TECHNIQUE

Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants que le candidat mettra en avant dans son mémoire technique :

Adéquation des moyens humains spécifiquement affectés au projet

Précisez à minima les moyens humains et matériels mis à disposition pour réaliser les prestations relatives au lot concerné et la composition du bureau d'étude et de l'équipe en charge des travaux et les éventuels sous-traitants

- 0 point : Absence de définition de l'équipe spécifiquement affectée (moyens généraux de l'entreprise)
- De 1 à 3 points : Equipe présentée spécifique au chantier et pas adaptée au chantier
- De 4 à 6 points : Equipe présentée spécifique au chantier et adaptée au chantier
- De 7 à 10 points : Equipe présentée spécifique au chantier, adaptée au chantier et renforcement des équipes présentes après demande du pilote de chantier

Méthodologie de mise en œuvre de la clause d'insertion

Via une note méthodologique de 25 lignes maximum annexée au mémoire technique, chaque candidat devra expliquer sa méthodologie de mise en œuvre des clauses d'insertion

- 0 point : Absence de méthodologie
- De 1 à 2 points : Méthodologie présentée avec faible adéquation au projet
- De 3 à 5 points : Méthodologie présentée avec adéquation moyenne au projet

Méthodologie générale compris respect du planning

Précisez à minima la compréhension des principales contraintes et spécificités du projet, la méthodologie générale d'intervention, les dispositions prévues pour assurer la coordination avec les autres intervenants et les autres corps d'état, la cohérence du planning proposé avec le planning marché, les moyens mis en œuvre pour respecter les délais contractuels et le planning de l'opération, ainsi que les dispositions prévues en cas de retard ou d'aléa susceptible d'affecter le planning.

- 0 point : Absence de méthodologie
- De 1 à 5 points : Méthodologie présentée avec faible adéquation au projet
- De 6 à 10 points : Méthodologie présentée avec adéquation moyenne au projet
- De 11 à 15 points : Méthodologie présentée adaptée au projet

Adéquation des matériaux / produits proposés vis-à-vis du projet (notices techniques et documentation à transmettre)

- 0 point : Absence d'indication
- De 1 à 2 points : Faible adéquation au cahier des charges
- De 3 à 5 points : Adéquation au cahier des charges

7.3 CRITERE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES MODALITES D'EXECUTION DU CHANTIER

Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants que le candidat mettra en avant dans son mémoire technique :

- Des mesures de réduction des déchets ;

- Du taux prévisionnel de valorisation des déchets ;
- Des mesures de réduction des émissions liées au chantier ;
- Des mesures de limitation des nuisances environnementales.

Engagement environnemental pendant le chantier : gestion des déchets, ...

- 0 point : Absence d'indication
- De 1 à 2 points : Faible engagement environnemental
- De 3 à 5 points : Engagement environnemental bon

Les offres de base et les variantes sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères.

Les offres de base sont jugées sur la base des critères ci-dessus.

Le maître d'œuvre lors de l'analyse des offres se laisse la possibilité de demander aux candidats des précisions ou de compléter les offres. Ces échanges se feront via la plateforme.

Conformément à l'article 2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'offre qui est identifiée comme économiquement la plus avantageuse (qu'elle soit offre de base ou variante) sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et/ou attestations mentionnés au chapitre 5. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8. LITIGES - RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilités d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif de Caen est compétent en matière de recours :

- Adresse postale : 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen
- Tél : 02 31 70 72 72
- Web : <http://caen.tribunal-administratif.fr>
- Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché.